

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

### Séance extraordinaire 21 décembre 2015

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 21 décembre 2015 à 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal, située au 12 rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents :     Dave Côté                                     Miguel Thibault  
                          Sylvie Voyer                                     Benoit Ladrie  
                          Langis Proulx

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

#### LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QUE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

##### **Résolution No 163-15**

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

#### PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2016

##### **Résolution No 164-15**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	245 482.00
Sécurité publique	49 031.00
Transport :	299 500.00
Hygiène du milieu :	105 268.00
Aménagement, urbanisme et développement :	35 585.00
Loisirs et Culture :	6 287.00
Frais de financement :	18 969.00
Remboursement de la dette :	113 700.00

**TOTAL DES DEPENSES: 873 822.00\$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes foncières générales	187 532.00
Taxes d'égouts	11 768.00
Taxes de vidanges	24 263.00
Paiements tenant lieu de taxes	51 528.00
Recettes de sources locales	158 000.00
Transfert	423 808.00

**TOTAL DES REVENUS 856 899.00\$**

Pour balancer le budget nous avons dû transférer 16 923.00\$ du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2016.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT #214-15

**Canada**  
**Province de Québec**

**Comté de Rimouski**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE**  
**214-15**  
**DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup>**

---

**RÈGLEMENT FIXANT LE  
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,  
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC  
AINSI QUE LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR LES  
SERVICES DE LA COLLECTE  
ET DISPOSITION DES  
VIDANGES, DU SERVICE**

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Julie Lacroix-Danis, conseillé à la séance extraordinaire du Conseil, le 2 novembre 2015 (résolution #137-15);

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Miguel Thibault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00\$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

**Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

**Article 3 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 2.

**Article 4**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016

**Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le montant des dépenses prévues pour 2016 s'élèvent à 873 822\$ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.045\$/100\$ pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS**

Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**" est fixé à :

Chalet :	76,50\$
Résidence :	140,00\$
Commerce :	216,20\$

Les tarifs de compensation pour le service des "**ÉGOUTS**" sont **fixés annuellement à :**

Résidence ou logement : 145,00\$  
Commerce ou service : 202,50\$  
Terrains vagues : 57,50\$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

**Logement** signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destinée à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

#### **Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **Article 8**

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

#### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Avis de motion :** 2 novembre 2015  
**Adoption :** 21 décembre 2015  
**Affichage :** 22 décembre 2015

#### FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUT COMPTES EN ARRÉRAGES DUS À LA MUNICIPALITÉ

##### **Résolution No 165-15**

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 24% pour l'an 2016.

#### ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

##### **Résolution No 166-15**

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

	<b>TITRE</b>	<b>ANNÉE 2016</b>	<b>ANNÉ E 2017</b>	<b>ANNÉ E 2018</b>	<b>TOTAL DES TROIS ANNÉES</b>
	Multifonctionne l	300 000\$			300 000\$
	Achat de l'Église et du lot à bois	40 000\$			40 000\$
	Achat d'un 10 roue		230 000 \$		230 000\$
	Rénovation de la cuisine et la remise à niveau du puits artésien du centre des Loisirs	60 000\$			60 000\$

	Aménagement d'une halte routière avec toilette chimique			40 000\$	40 000\$
	Biomasse		35 000\$		
Total		400 000\$	265 000 \$	40 000\$	705 000\$

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution No 167-15**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Benoit Ladrie que la séance soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

.....  
Yves Detroz  
Maire

.....  
Nadia Lavoie  
Directrice générale / Sec. Très.